

## **ARRETÉ : AR\_2017\_051**

**Arrête prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de CHARENTILLY et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.**

Le Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153.19 à L 153-20 et R 153-8,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 n° 2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n° 2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DE\_2017\_043 en date du 6 juin 2017 relative à la présentation du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (Zones A et N) en vue du lancement de l'enquête publique.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DE\_2017\_044 en date du 6 juin 2017 relative à la présentation du projet de modification du zonage d'assainissement collectif n° 1 (Secteur Gâte-Soie, La Carrière et les Vignes de la Carrière) en vue du lancement de l'enquête publique.

**Vu** les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

**Vu** la décision en date du 12 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E17000114/45 désignant Monsieur Pierre TONNELLE en qualité de commissaire-enquêteur.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (Zones A et N) et sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (Secteur Gâte-Soie, La Carrière et les Vignes de la Carrière) pour une durée de 41 jours du jeudi 10 août 2017 à 9h00 au mercredi 20 septembre 2017 à 17h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Charentilly.

#### **Article 2 :**

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de modification n° 1 du PLU et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées seront soumis au Conseil municipal pour approbation, tels que présentés dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

### **Article 3 :**

M. Pierre TONNELLE, directeur général des services des collectivités territoriales en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

### **Article 4 :**

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Charentilly du jeudi 10 août 2017 au mercredi 20 septembre 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers relatifs au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (Zones A et N) et du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (Secteur Gâte-Soie, La Carrière et les Vignes de la Carrière) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie soit le lundi mardi, jeudi vendredi de 08h00 à 12h00 et le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Ces dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune de Charentilly <http://www.charentilly.com> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie.

Le dossier soumis à enquête publique pourra être fourni sur demande en version papier ou numérique aux frais du demandeur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions ou contre-propositions pourront :

- Être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@charentilly.com](mailto:mairie@charentilly.com)
- Par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur Pierre TONNELLE commissaire enquêteur – Mairie de Charentilly, 1 Place Andrée COUSIN 37390 CHARENTILLY

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront accessibles sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.charentilly.com>

### **Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie :

- Le jeudi 10 août 2017 de 9H00 à 12H00
- Le samedi 02 septembre 2017 de 9H00 à 12H00
- Le mercredi 20 septembre 2017 de 14H00 à 17H00

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans la huitaine qui suit, il communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Maire de la Commune de Charentilly.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune <http://www.charentilly.com>

### **Article 7 :**

Les projets objets de l'enquête publique ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Charentilly <http://www.charentilly.com> L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Maire de Charentilly. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête pour la 1<sup>ère</sup> insertion,
- Au cours de l'enquête pour la 2<sup>nde</sup> insertion.

**Article 9 :**

Les demandes d'information sur le dossier peuvent-être formulées auprès du secrétariat de la commune de Charentilly au 02.47.56.65.46.

**Article 10 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Charentilly, le 18 juillet 2017

Le Maire,

Patrick LEHAGRE



Le 18/07/2017

Pour extrait certifié conforme

